



Harmonisation : 100 % des perdants ont tenté leur chance !



Issy-les-Moulineaux, le vendredi 18 septembre 2015

Avec l'harmonisation sociale, on pouvait craindre que les salariés de **Rfi** et de **MCD** y laissent des plumes -c'est le cas- mais on s'aperçoit que ceux de **FRANCE 24**, qui n'avaient déjà pas grand chose comme acquis sociaux, **vont trouver le moyen d'en perdre aussi !**

Avec les propositions de la Direction, pas de jaloux, il n'y a que des perdants !

A trois mois de la fin « programmée » de ces négociations, nous n'avons toujours **aucun document chiffré** nous permettant de rentrer véritablement dans le vif du sujet. Des dispositions importantes concernant la **classification des métiers et la rémunération minimale associée (grille des salaires)** sont renvoyées à des annexes dont nous n'avons toujours pas connaissance. Le peu de détails donné en réunion n'augure malheureusement rien de bon.

TEMPS DE TRAVAIL

POUR LES JOURNALISTES DE FRANCE 24 :

La direction propose d'abaisser la durée du travail annuelle contractuelle à **204 jours** par l'octroi de jours de RTT supplémentaires... mais en échange de la sixième semaine de congés payés.

Les journalistes qui travaillent aujourd'hui **212 jours** perdraient ainsi une semaine de congés payés mais ne travailleraient dorénavant **pas plus de 204 jours dans l'année**.

Un bilan à première vue positif, sauf que la Direction de FMM semble ignorer que **l'écrasante majorité des journalistes de FRANCE 24 travaille selon des cycles inférieurs à leurs 212 jours contractuels en raison de la pénibilité de leurs horaires**. De fait, ils ne bénéficient pas de jours de RTT et la 6^{ème} semaine de congés payés serait donc **perdue**, sans aucune contrepartie.

Vous pensiez avoir des congés payés supplémentaires ? Vous aurez en réalité une semaine de moins !

Il est d'ailleurs préoccupant que **le projet d'accord ne comporte toujours aucune disposition spécifique aux journalistes en cycle de France 24**.

POUR LES JOURNALISTES ET PTAs DE RFI ET MCD :

La durée du travail contractuelle est établie à **204 jours** pour les journalistes et les PTAs en forfait jours ou **1582 heures** par an pour les PTAs soumis à l'horaire collectif.

POUR LES PERSONNELS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE FRANCE 24:

Horaire collectif : le temps de travail ne baisse pas, **il augmente** même pour atteindre **1582 heures par an contre 1576 heures actuellement**. Presque une journée de travail de plus.

Forfaits jours : la durée annuelle descend à **204 jours**.

RÉMUNÉRATION

POUR LES JOURNALISTES ET PTAs DE RFI ET MCD :

La majorité des primes catégorielles et pérennes devrait être intégrée au salaire de base brut annuel.

La Direction propose également de racheter aux salariés l'équivalent d'une semaine. Le bon vieux « **Travailler plus pour gagner plus** » mais comme pour l'essentiel des dispositions de cet accord, nous n'avons toujours pas beaucoup d'éléments concrets pour juger de l'impact réel d'une telle mesure.

POUR LES PTAs DE RFI ET MCD :

Réjouissez-vous, vous allez enfin percevoir un 13^{ème} mois !

Enfin, **ne vous réjouissez pas trop vite puisqu'il s'agit en fait de diviser par 13 la rémunération annuelle au-lieu de la diviser par 12...** La Direction nous a cependant assuré que **la rémunération mensuelle ne baisserait pas car elle serait compensée par l'intégration des primes** dans le salaire de base.

Ce qui est sûr c'est que **les PTAs ne toucheront pas un centime de plus du fait de leur 13^{ème} mois !**

Les bonnes nouvelles ne s'arrêtent pas là, puisque la prime d'ancienneté de **0,8 % / an** actuellement perçue serait a priori **divisée par deux** et ne serait donc plus que de **2 % au bout de 5 années, 4 % au bout de 10 ans et ainsi de suite** (Voir tableau page suivante). **Pas sûr que l'intégration des primes suffise à compenser cette baisse.**

POUR LES PTAS DE FRANCE 24 :

La Direction « souhaite » étendre la prime d'ancienneté aux personnels technique et administratif de France 24 selon les modalités suivantes :

5 années d'ancienneté	2 % du salaire minimum de la fonction
10 années d'ancienneté	4 % du salaire minimum de la fonction
15 années d'ancienneté	6 % du salaire minimum de la fonction
20 années d'ancienneté	9 % du salaire minimum de la fonction

Les PTAs de Rfi et MCD ont leur vrai/faux 13^{ème} mois, ceux de FRANCE 24 ont leur vraie/fausse prime d'ancienneté. C'est en tout cas la proposition -très sérieuse- de la Direction qui voudrait **redécouper le salaire de base mensuel pour y intégrer artificiellement et rétroactivement une prime d'ancienneté que vous ne saviez même pas que vous perceviez sans la percevoir !**

Prenons un exemple concret :

Un salarié a **9 ans d'ancienneté** et perçoit un salaire mensuel brut de **3000 €**. Pour autant, le salaire minimum de sa fonction n'est que de 2000 €, et c'est ce montant qui servira de base de calcul à sa prime d'ancienneté.

Une fois l'accord entré en vigueur, ce salarié percevra **2960 € de salaire + 40 €** de prime pour ses 5 années d'ancienneté révolues, ce qui fait **3000 € en tout et pas un centime de plus.**

L'année prochaine, au bout de 10 années de bons et loyaux services, alors que notre salarié s'attend logiquement à percevoir une prime d'ancienneté de **4 %**, **il ne touchera en réalité que 1/10^{ème} de ce montant, soit la somme faramineuse de 8 €**. Son salaire sera donc de **2960 € + 48 € = 3008 €** au total.

La Direction justifie cette comptabilité d'apothicaire par son souhait **d'éviter des effets de seuils** au moment de la signature de l'accord et de traiter tout le monde sur un pied d'égalité.

Si cette intention est louable, il y a un moyen beaucoup plus juste d'y parvenir :

Tous ceux qui ont **5 ans d'ancienneté révolus** à la signature de l'accord **perçoivent une prime d'ancienneté de 2 %**. Ceux qui auront 5 ans d'ancienneté quelques semaines/mois/années après la signature percevront également une prime d'ancienneté de 2 %. Enfin, Tous ceux qui auront 10 ans d'ancienneté l'année prochaine, percevront une prime d'ancienneté de 4 %. **C'est en tout cas la contre-proposition de la CFTC.**